

DEMAIN

RÉFLEXIONS POUR UNE RENTRÉE

PAR ANGE CASTA,
PRÉSIDENT

La rentrée, nous le savons depuis nos plus jeunes années, c'est le moment où l'on jette un coup d'œil derrière soi, avec plus ou moins de satisfaction ou de nostalgie, mais plus encore celui où l'on regarde devant.

Demain... Demain ?

On se rassemble, on fait le tour de ce que l'on sait, de ses convictions, des projets que l'on aimerait voir se transformer en certitudes, on se fixe des échéances. On voudrait que ce soit le temps de l'espoir. Ce sera sûrement celui de dures batailles qu'il faudra mener, chacun pour soi, dans la solitude. Et pourtant...

La Scam devrait devenir le lieu où l'on met, en commun, des mots sur cette difficulté de poursuivre une vocation d'auteur, de créateur, de réalisateur confronté à des conditions souvent précaires, épuisantes, la plupart du temps dans un environnement hostile. Elle nous a fait choisir un chemin, qui a orienté notre regard sur le réel, sur le monde et sur nous-mêmes, qui a fait naître un sentiment auquel nous ne renoncerons plus, celui de vivre.

La Scam devrait, plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, être cet espace de parole et d'échange pour comprendre, anticiper, construire un futur qui soit un peu plus proche de celui que nous avons espéré.

Donc, jetons une dernière fois un regard rapide sur l'année qui vient de s'écouler pour évaluer le chemin parcouru.

Cette année a été celle de la clarification. Nous avons essayé de comprendre les origines d'un malaise qui s'est emparé de nombre d'entre nous ces dernières années. Certains se sont interrogés, ont pu douter.

Soyons concrets.

Nous avons d'abord mesuré à quel point les conditions statutaires du vote aux assemblées générales excluaient la plus grande partie des auteurs des décisions importantes qui orientent la vie et l'avenir de la Scam. **Nous avons fait en sorte que cela change et que la démocratie soit élargie.** Les statuts ont été modifiés. Le vote a été étendu à l'ensemble des auteurs par correspondance et par voie électronique. Il a été approuvé le 22 mars dernier au cours d'une assemblée générale extraordinaire par plus de 95 % des votants. Deux mois plus tard, le bilan comptable et le rapport d'activité de la Scam ont reçu le même accueil à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin.

La clarification indispensable a ensuite porté sur l'autre point essentiel qui préoccupe les auteurs. Il s'agit des **conditions de répartition des droits d'auteur pour les œuvres audiovisuelles**.

Vous le savez, mais je me dois de le rappeler, un long travail d'analyse du répertoire audiovisuel a été effectué l'hiver dernier à la demande du conseil d'administration et auquel a largement pris part le commissaire aux comptes. Il a permis de faire apparaître des dysfonctionnements liés aux imprécisions des règles de répartition, à l'accroissement du nombre d'œuvres déclarées — actuellement 25 000 par an — et à l'inadaptation grandissante des procédures utilisées. Les règles d'objectivité prescrites par la loi qui régit les sociétés de perception et de répartition de droits n'étaient plus respectées comme il convenait. Il fallait y remédier. Le conseil d'administration de la Scam a pris en novembre dernier les décisions qui s'imposaient. N'oublions pas que la somme totale perçue par la Scam provenant chaque année des diffuseurs est une somme « finie ». Ce qui est attribué en trop à l'un est nécessairement retiré à l'autre...

Par ailleurs nous ne devons pas oublier que **la Scam est une communauté d'auteurs ayant vocation à défendre les œuvres et la création**. Il était indispensable que l'objectivité appliquée à la répartition des droits s'accompagne d'une action déterminée et financièrement efficace en matière d'action culturelle, de valorisation et de promotion des œuvres et des auteurs. J'ai personnellement affirmé cette conviction dès les premières « Lettres aux auteurs » que je vous ai adressées en octobre et novembre 2003.

Les nouvelles générations doivent être aidées pour échapper au processus envahissant et aliénant de la marchandisation de l'espace audiovisuel dominé par une télévision, quelle soit privée ou publique, où le financement par la publicité dicte la loi. Cela est particulièrement vrai pour les œuvres documentaires dont le champ ces dernières années s'est diversifié et le public élargi.

Alors, demain ?

- **Le grand chantier de l'élaboration d'un nouveau mode de répartition des droits entrepris en décembre dernier entre dans sa dernière phase.** La formulation de la proposition qui sera faite à l'ensemble des auteurs est proche. Le travail effectué est considérable, l'administration de la Scam a joué un rôle important. Ce travail se chiffre par centaines d'heures, des paramètres multiples et des milliers d'informations ont été croisés, des simulations réalisées.

- Je rappelle ce qui a guidé la démarche pour définir ce nouveau mode de répartition : **justice, équité, transparence, objectivité, simplification, pour permettre la définition de données informatisables**. Ceci est devenu indispensable compte tenu de l'accroissement considérable des œuvres déclarées. Ce travail ne s'est pas effectué dans le secret. Le nombre de participants a été élargi au fur et à mesure de la progression. Le conseil d'administration a été tenu au courant des différentes étapes. Il se prononcera sur le projet le moment venu.

- Dans le même temps, une étude est en cours pour définir les conditions juridiques et financières qui rendront possible ce qui est nécessaire : **l'installation du fonds de valorisation de la création** qui complétera le dispositif. Son financement marquera la solidarité des auteurs pour appuyer la politique de soutien à la création de la Scam. Il permettra chaque année de distinguer et de promouvoir un certain nombre d'œuvres remarquables du répertoire diffusé. Les conditions d'indépendance et de pluralité de ce choix seront définies. Nous y reviendrons.

- Le calendrier, qui permettra de communiquer à l'ensemble des auteurs le résultat de ce travail et la proposition qui en découle, est en préparation. Chacun pourra se familiariser avec ces procédures nouvelles et apporter ses observations, qui permettront, si besoin est, de l'amender et de l'améliorer. Dernière étape, l'ensemble du projet — nouveau mode de répartition et fonds de valorisation de la création — sera ensuite soumis à l'approbation des auteurs à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire dont la date sera fixée ultérieurement.

- **Autre moment important de cette nouvelle année : l'assemblée générale ordinaire du mois de juin 2005 verra une partie du conseil d'administration actuel renouvelée.** C'est l'occasion pour une génération nouvelle d'accéder aux responsabilités au sein de la Scam. J'en ai exprimé le vœu à plusieurs reprises. A vous de jouer...

L'événement de l'été

Comment terminer ces lignes sans l'évoquer ?

Les propos tenus par le président de TF1 pour marquer la place de « sa » télévision sont, j'en suis sûr, restés dans votre mémoire, inutile de les rappeler. Ils ne nous ont rien appris que nous ne sachions depuis longtemps. **Mais cette fois c'est l'homme qui est au cœur du système marchandisé de la télévision qui parle. Avec des mots précis, évocateurs, et une tranquille assurance qui confine à la candeur, M. Le Lay décrit par la même occasion ce qui a provoqué la faillite des missions de la télévision publique, entraînée dans cette dérive. Elles étaient à l'origine, faut-il le rappeler : « informer, cultiver, éduquer, distraire ».** Autrement dit connaître, imaginer, créer, rêver... Épanouir en somme !

En dernière page de cette lettre, Jean-Claude Guillebaud, dont on sait la qualité de regard et de réflexion revient sur cela.

La Scam la première, dès la fin juillet, s'est élevée contre ces propos qui ont soulevé une émotion considérable. Elle **a édité et diffusé une affiche tirée à 6 000 exemplaires**, adressée à tous les festivals de l'été, à la presse, aux responsables politiques et culturels, aux associations de téléspectateurs, etc. Des demandes d'affiches arrivent tous les jours, un nouveau tirage est en préparation. « Télérama » a pris le relais avec lucidité et vigueur. Des milliers d'appels ont été reçus : **« Bravo ! Qu'est-ce qu'on fait après ? ».**

RÉPARTITION

DE SEPTEMBRE 2004

télévision

- diffusions du 4^e trimestre 2003 sur les chaînes hertziennes (France et Belgique)
- diffusions 2003 sur les chaînes du câble (voir liste détaillée ci-dessous dans le chapitre « Tarifs »)
- diffusions 2003 sur TMC
- diffusions 2002 sur RFO, sur Antenne Réunion, sur Canal + Télévisie
- diffusions de septembre 2003 à mars 2004 sur TV Québec
- diffusions 2001 et 2002 sur Télé Bruxelles
- diffusions de 1998 à 2002 sur Canal Horizons

radio

- diffusions du 4^e trimestre 2003 sur Radio France, RFI et les radios belges
- diffusions 2003 et 2004 sur Radio Canada

divers

- édition
- traduction
- lectures publiques et adaptations d'œuvres littéraires
- ventes à l'étranger
- droits phonographiques, droits vidéographiques
- œuvres institutionnelles
- droits en provenance de l'étranger (Italie, Espagne, Suisse...)
- droits INA pour les années 2000, 2001 et 2002

Tarifs

Les tarifs indiqués correspondent aux tarifs prévisionnels à la minute de la catégorie 1

diffusions 2003 sur les chaînes de télévision hertziennes

TF1	520,00 €	France 3 régions	36,00 €	France 5	60,00 €
TF1 nuit	416,00 €	Canal +	64,00 €	France 5 nuit	48,00 €
France 2	270,00 €	Canal + nuit	51,20 €	Arte	35,00 €
France 2 nuit	216,00 €	Canal + bleu	9,00 €	Arte câble	25,00 €
France 3	180,00 €	Canal + jaune	9,00 €	M6	300,00 €
France 3 nuit	144,00 €	Canal + vert	9,00 €	M6 nuit	240,00 €

diffusions 2003 sur Radio France et RFI

Radio France	25,00 €	RFI (1 et 2)	10,00 €
--------------	---------	--------------	---------

diffusions 2003 sur les chaînes du câble

	Câble satellite	Canal satellite Réunion	Canal satellite Caraïbes	Canal	TPS cinéma	TPS thématique	AB Réunion	Parabole thématique	Tarif cumulé	Total 2003
13 ^e Rue	4,00 €	7,00 €	0,70 €	1,00 €					6,80 €	19,50 €
Animaux	7,50 €	15,50 €					2,05 €			25,05 €
Canal Jimmy	4,00 €	7,00 €							8,60 €	19,60 €
Chasse et Pêche	7,50 €				14,50 €		2,05 €	0,20 €		24,25 €
Cinécinéma Auteur	4,00 €	7,00 €		1,00 €					1,20 €	13,20 €
Cinécinéma Classic	4,00 €	7,00 €							1,20 €	12,20 €
Cinécinéma Émotion	4,00 €	7,00 €	0,70 €	1,00 €					1,20 €	13,90 €
Cinécinéma Frisson	4,00 €	7,00 €	0,70 €	1,00 €					1,20 €	13,90 €
Cinécinéma Premier	4,00 €	7,00 €	0,70 €	1,00 €					1,20 €	13,90 €
Cinécinéma Succès	4,00 €	7,00 €	0,70 €	1,00 €					1,20 €	13,90 €
Cinéfaz	4,00 €				10,00 €	9,00 €				23,00 €
Cuisine TV	7,00 €	15,00 €							3,00 €	25,00 €
Disney Channel	7,00 €	15,00 €	1,00 €	2,00 €					31,80 €	56,80 €
Encyclopédia	7,50 €	15,50 €					2,05 €			25,05 €
Equidia	7,00 €	15,00 €	1,00 €	2,00 €	9,00 €			0,20 €	2,60 €	36,80 €
Escales	7,50 €	15,50 €			14,50 €		2,05 €	0,20 €		39,75 €
Festival	4,00 €	7,00 €			10,00 €				1,30 €	22,30 €
Histoire	7,50 €	15,50 €			14,50 €				2,40 €	39,90 €
Mezzo	3,10 €	3,50 €			5,50 €				0,90 €	13,00 €
National Géographic	7,50 €	15,50 €		2,20 €						25,20 €
Odyssee	7,50 €				14,50 €			0,20 €	3,40 €	25,60 €
Paris Première	7,00 €	15,00 €	1,00 €	2,00 €	7,00 €				15,50 €	47,50 €
Planète	7,50 €	15,50 €	1,30 €	2,20 €					9,60 €	36,10 €
Régions					14,50 €				6,50 €	21,00 €
Seasons	7,50 €	15,50 €		2,20 €					3,30 €	28,50 €
Téva	7,00 €	15,00 €		2,00 €	7,00 €			0,20 €	21,80 €	53,00 €
TPS Cinétoile	4,00 €				10,00 €	9,00 €		0,18 €		23,18 €
Voyage	7,50 €	15,50 €	1,30 €	2,20 €					8,20 €	34,70 €

VOS RELEVÉS DE DROITS ACCESSIBLES EN LIGNE

Dans la dernière lettre d'information, la Scam évoquait la mise en place de futurs services « en ligne » pour les auteurs, complétant les services existants de gestion des coordonnées et du vote électronique à distance pour les assemblées générales. **Un nouveau service est ainsi ouvert depuis le 15 octobre sur l'extranet — Espace Auteurs, proposant aux auteurs membres l'accès à leurs relevés de droits, dès la répartition et les virements bancaires effectués.** Ce dispositif complète avantageusement l'envoi postal de ces mêmes relevés. Ces informations sont ainsi mises à disposition des auteurs plus rapidement. Elles resteront en permanence accessibles via l'extranet dès la répartition de septembre 2004.

Les auteurs auront la possibilité d'imprimer eux-mêmes un duplicata de leurs relevés de droits, simplifiant l'obtention de copies des relevés (notamment pour les organismes tiers) jusqu'à présent l'objet d'une démarche particulière auprès de la Scam (copie de microfiches).

Ce service de relevés de droits en ligne sera progressivement enrichi de nouvelles fonctions par rapport aux relevés « papiers ». Prochainement, l'auteur pourra consulter le détail des droits versés, il aura également la possibilité d'accéder à l'historique de ses relevés de droits via un module de recherche multi-critères.

Si vous avez égaré vos codes d'accès, veuillez prendre contact avec Catherine Mourey : 01 56 69 58 66 ou catherine.mourey@scam.fr

PHOTOGRAPHES, DESSINATEURS DÉCLAREZ VOS IMAGES FIXES !

Dans les prochains mois, la Scam percevra des droits sur les photocopies d'images fixes (photographies, dessins, bande dessinée...). La Scam devrait également percevoir une partie de la rémunération pour la copie privée numérique (copies d'images fixes sur CDR data et disquettes). Ces perceptions et les répartitions de droits qui en découlent seront fonction des déclarations d'œuvres que les auteurs effectuent auprès de la Scam.

Il est donc indispensable que vous déclariez à la Scam vos images fixes publiées dans les livres, dans la presse, sur supports numériques, sur Internet...

Pour obtenir des bulletins de déclaration :

Véronique Pommier 01 56 69 58 51

Emmanuelle Lagrue 01 56 69 58 65

POUR L'HISTOIRE RECTIFICATIF À LA LETTRE DE LA SCAM N° 18 PAR CHARLES BRABANT, PRÉSIDENT FONDATEUR DE LA SCAM

A la suite de mon éditorial « Pour l'histoire » paru en juin dernier dans le n° 18 de *La lettre de la Scam*, plusieurs auteurs m'ont écrit.

Les uns me reprochent d'avoir attribué à Himmler la paternité de la phrase « L'ordre règne à Varsovie » et soulignent « qu'il ne s'en était fait que l'écho ». D'autres affirment que le télégramme d'Himmler à Hitler lors de l'extermination du ghetto n'a jamais existé.

Convaincu de l'existence de ce télégramme en tant que fait historique et de l'utilisation par Himmler de la fameuse phrase, certain d'avoir relevé ce fait dans des récits et articles relatant la fin du ghetto, mais troublé néanmoins par ces contestations diverses, j'ai consulté plusieurs historiens de mes amis et, bien évidemment, notre ami Claude Lanzmann dont l'autorité est souveraine sur ce sujet. A ma très grande surprise, ils m'ont tous détrompé. Il n'existe d'autre télégramme adressé à Hitler pour l'informer de la fin de l'extermination du ghetto que celui du général SS Stroop ainsi rédigé : « Le ci-devant quartier juif de Varsovie n'existe plus », rédaction proche quant au sens mais différente par la formulation et qui ne reprend pas « L'ordre règne à Varsovie ».

Je présente donc mes excuses à tous nos lecteurs pour cette erreur due à une confusion de ma mémoire.

« L'ordre règne à Varsovie » a pour origine la légende d'une caricature de Grandville publiée en 1831, caricature qui représente un polonais écrasé sous la botte d'un russe, Grandville la fit paraître à l'occasion de la révolte polonaise survenue et écrasée cette année-là.

Devenue très vite célèbre, cette légende fut reprise et paraphrasée de multiples fois depuis, non seulement en France mais à l'étranger et particulièrement au 19^e siècle par des auteurs allemands tels que Marx et Rosa Luxembourg. S'est-elle pour cela imprimée dans la mémoire collective ? D'autres l'ont-ils utilisée sous forme d'antiphrase pour stigmatiser l'extermination du ghetto ? Et de là l'aurais-je lue ? Je ne peux l'affirmer car je ne me souviens pas dans quels ouvrages.

On m'a rapporté que dans une pièce de théâtre qui a pour titre « Heil Hitler, la 3^e guerre mondiale », Michel Fustier, son auteur, fait dire à l'un de ses personnages à propos de la fin du ghetto, personnage qu'il appelle « L'historienne de service » : « L'ordre règne à Varsovie ». Je cite cette pièce pour l'anecdote car je suis bien conscient qu'aucune erreur ne peut en effacer une autre d'autant que je n'ai pas vu cette pièce.

Pour conclure, j'ajouterai ceci : j'ai fait allusion à « L'ordre règne à Varsovie » en réponse au titre d'une parution de Cardo : « L'ordre règne à la Scam ». Rappelons que Cardo utilisait cette paraphrase pour accuser la Scam de faire régner sur ses auteurs un ordre répressif les écrasant ; que c'est ainsi que Cardo, au lendemain du vote du 22 mars, qualifiait l'avènement à la Scam du scrutin par correspondance, scrutin qui confère pourtant à tous les auteurs de notre société le droit et le moyen de s'exprimer.

PAR LAURENT DUVILLIER,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

LE MYTHE DU VIDE JURIDIQUE

« AUJOURD'HUI CE N'EST PLUS LA MAIN DE L'HOMME QUI REÇOIT UNE PROTHÈSE MAIS SON CERVEAU, PUISQUE LES CALCULATEURS PEUVENT DÉDUIRE, CRÉER, INVENTER DES ÊTRES VIRTUELS DOTÉS D'APTITUDES ET DE PRÉFÉRENCES, SE SUBSTITUER À L'HOMME POUR DE NOMBREUSES DÉCISIONS. ILS PILOTENT DES AVIONS, ACCORDENT DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS, CONTRÔLENT LE CIRCUIT DES PIÈCES DANS UNE USINE. »

Jacques Lesourne in *Le modèle français, grandeur et décadences*, Éditions Odile Jacob, 1998

L'émergence puis la généralisation de technologies numériques sans cesse nouvelles multiplient et accélèrent les modes de diffusion des œuvres et donc en accroît les risques d'utilisation illicite. Or, tant du point de vue individuel que collectif, les œuvres sont une richesse culturelle et économique qu'il faut protéger pour la préserver.

C'est pourquoi, après quelques années pendant lesquelles a fleuri le mythe du « vide juridique », nous assistons à une inflation de textes légaux sur les nouvelles technologies ayant une incidence sur le droit d'auteur : directives européennes, lois de transposition en droit français de ces directives, lois françaises, décrets, dont les sujets sont les commerces électroniques, les droits d'auteurs dans la société de l'information, les communications électroniques et la communication audiovisuelle, la contrefaçon...

La Scam, comme les autres sociétés de gestion collective et les organisations syndicales et professionnelles, fait entendre la voix des auteurs lors des travaux préparatoires de ces textes ou lors de leur mise en application afin que les arbitrages délicats qu'ils suscitent ne soient pas le seul reflet des impératifs industriels et financiers. Dans ce cadre, la Scam suit attentivement le sort du projet de loi « droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » adopté en novembre 2003 par le conseil des ministres et dont le vote au parlement vient d'être reporté pour la quatrième fois. Ce projet de loi comporte notamment des dispositions sur les mesures techniques anti-copie des œuvres et sur le délicat équilibre entre la faculté de copie à usage privé des particu-

liers et les droits des auteurs. Le projet de loi crée aussi une nouvelle exception aux droits d'auteur en faveur des personnes handicapées. La Scam sera vigilante afin que le débat parlementaire ne soit pas l'occasion de nouvelles exceptions aux droits d'auteur telle celle, un temps envisagée, des usages pédagogiques, ou d'un « droit de citation » des images fixes. De même, la Scam s'opposera à toute tentative visant à réduire les droits d'auteur des créateurs salariés, menace qui concerne tant les réalisateurs audiovisuels que les journalistes, les auteurs radiophoniques, les auteurs multimédias...

Les accords interprofessionnels permettent aussi de trouver des consensus pour l'application des nouveaux textes légaux. Ainsi, le secteur de la création musicale a conclu au mois de juillet, avec les représentants des fournisseurs d'accès à internet, un accord relatif à la lutte contre la piraterie numérique, cosigné par différents ministres (économie, industrie, culture). Cette charte comporte d'une part, une coopération dans le domaine de la pédagogie à l'attention des internautes et des jeunes sur les méfaits de la piraterie et, d'autre part, un volet plus répressif. La Scam participe aux travaux qui conduiront à une charte de même nature pour les œuvres audiovisuelles, de plus en plus concernées par les échanges illégaux de fichiers numériques dus aux techniques de compression.

Dans ce contexte, plus que jamais les auteurs doivent prendre conscience des enjeux pour leur profession et aider leurs représentants à préparer au mieux les années futures.

GRANDS PRIX SCAM

TÉLÉVISION

Pierre Dumayet

Prix pour l'ensemble de son œuvre

Jean-Henri Meunier

Prix du documentaire de création de l'année pour *La vie comme elle va* Galatée Films, Arte France, Odyssée

Anat Zuria

Prix Découverte pour *Pureté / Femmes intouchables*, Amythos Films

Dominique Auvray

Prix Jean Lods-jeune talent pour *Marguerite, telle qu'en elle-même* Dune, Arte, Leapfrog, Ina Entreprise

RADIO

Zoé Varier

Prix ex-aequo de l'œuvre de l'année pour *Écoutez... des anges passent*, France Inter

Francesca Piolot

Prix ex-aequo de l'œuvre de l'année pour *La vie comme elle va*, France Culture

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Hendrick Dusollier

Prix de l'œuvre d'art numérique pour *Obras*, Autour de minuit Productions

Emmanuel Marion, Guillaume Leroux, Grégory Wemmersch

Prix de l'œuvre d'art interactive pour le site <http://www.incorect.com>

Hélène Meneuvrier, Camille Sautel, Aurélien Coïmet, Nicolas Rakotoary

Prix jeune talent pour le site *nonviolence21.com* (<http://194.2.229.70/~nonviolence/>) École des Gobelins

ŒUVRES INSTITUTIONNELLES ET D'ENTREPRISE

Pierre Willemin

Prix pour l'ensemble de son œuvre

Michel Blustein

Prix de l'œuvre de l'année pour *La fourchette à cinq dents* Tulipes & C^{ie} pour Sodexho

LITTÉRATURE

Jean Hatzfeld

Prix Joseph Kessel pour *Une saison de machettes*, Éditions du Seuil

PHOTOGRAPHIE

Philip Blenkinsop

Prix Roger Pic pour *Laos, la guerre secrète continue* Agence Vu

LES AUTEURS PRÉSENTS DANS TOUS LES FESTIVALS

Partenaire de nombreux festivals, la Scam a poursuivi, tout au long de l'été sa politique d'aide aux auteurs pour la présentation de leurs œuvres. En leur permettant d'accompagner leurs films, en les aidant matériellement et directement, la Scam contribue et répond à cet intérêt nouveau et cinéphile du public pour les films et les auteurs.

Toujours plus de richesse et de variété dans les dispositifs de rencontre avec le public : au **SALON DES REFUSÉS** (films inédits, censurés...), aux **RENCONTRES INTERNATIONALES DE CINÉMA DE PARIS** (Forum des images), au **FESTIVAL DE CANNES**, à **CHAMP-CONTRECHAMP**, aux **RENCONTRES DE BRIVE**, aux **ÉTONNANTS VOYAGEURS DE SAINT-MALO** (priorité aux films littéraires absents des écrans de télévision !), au **CAFÉ DES IMAGES** (Calvados), au **FESTIVAL D'ANIMATION D'ANNECY**, à **PARIS-CINÉMA**, au **FESTIVAL INTERNATIONAL DU DOCUMENTAIRE DE MARSEILLE**, au cinéma **UTOPIA D'AVIGNON**, à **RÉSISTANCES À FOIX**, à **LUSSAS**, à **GINDOU**, au **FESTIVAL MÉDITERRANÉEN DE MONTPELLIER**, bientôt à **TRACES DE VIES** (Clermont-Ferrand).

La Scam intervenait directement dans certaines programmations : à Marseille, coup de chapeau à **Pierre Dumayet**, lauréat du Grand Prix Scam pour l'ensemble de son œuvre, à Lussas, une Nuit de la Radio sur le thème « Les images du sonore » puis une journée de débats et projections des films lauréats de Brouillon d'un rêve.

Les activités de la rentrée se poursuivent : la photographie d'auteur témoigne de l'état du monde... **Philip Blenkinsop**, lauréat du Prix Roger Pic, rapporte du Laos des images rares et terribles sur le peuple Hmong martyrisé. Ses photographies sont exposées à la Scam jusqu'à la fin de l'année. Trois manifestations et rencontres professionnelles avec la Scam en région : **LES RENCONTRES DOCUMENTAIRES DE DOC'OUEST** (30 septembre au 2 octobre), **LES ESCALES DOCUMENTAIRES DE LA ROCHELLE** (9 au 14 novembre) et **LE COMPTOIR DU DOC** (22 au 26 novembre). Partout en France, **LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE** enrichit de notre répertoire les médiathèques, les cinémas indépendants, les librairies et tous les espaces permettant au public de découvrir des centaines d'œuvres récentes ou anciennes, françaises et étrangères, courtes ou longues, plus d'un millier d'animations et d'ateliers d'éducation à l'image.

AGENDA CULTUREL

jusqu'au 31 décembre		à la Scam, exposition du Prix Roger Pic 2004, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h. Photographies de Philip Blenkinsop, Patrick Artinian, Lu Guang, Noël Quidu.
3 novembre	19 h 30	à la Scam, reprise du palmarès du festival du Creusot.
10 novembre	16 h	au festival Escales documentaires, médiathèque Michel Crépeau de La Rochelle : projection du film <i>Marguerite Duras</i> de Pierre Dumayet et Robert Bober.
12 novembre		Rencontre avec la Scam au Festival Escales documentaires de La Rochelle.
16 novembre	20 h	à la Scam, Regards Croisés : Serge Viallet / Henri de Turenne en partenariat avec Gaumont Pathé.
19 / 24 novembre		Festival Traces de Vies à Clermont-Ferrand. Michel Follin, administrateur de la Scam, est président du jury.
22 / 26 novembre		Comptoir du doc au parlement de Bretagne à Rennes. Rencontre avec la Scam le vendredi 26 sur le droit à l'image. Information 02 23 42 44 37
24 / 26 novembre		Les e-magiciens à Valenciennes, soirée interactive le 25 novembre en partenariat avec la Scam.
25 novembre	19 h	à la Scam, Projection de films lauréats de Brouillon d'un rêve.
3 / 5 décembre		Festival Longueur d'ondes à Brest. Programme radio : <i>Les Images du sonore</i> , proposé par Martine Kaufmann et la commission des œuvres sonores.
14 décembre	20 h	à la Scam, hommage à Pierre Dumayet, lauréat du grand prix Scam pour l'ensemble de son œuvre, présenté par Kathleen Evin.
16 décembre	19 h	à la Scam, projection de films lauréats de Brouillon d'un rêve.

Chaque soir à la Scam, un auteur présente son film.

Toute l'information sur www.scam.fr rubrique « calendrier de l'actualité ».

Zoom*, la lettre d'information électronique de la Scam, est publiée tous les mois ; elle comprend des actualités professionnelles, des invitations aux manifestations culturelles, des informations sur les répartitions de droits... Pour recevoir cette lettre, il suffit de vous inscrire via le site internet de la Scam www.scam.fr/actua.php

UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE PRÊT EN BIBLIOTHÈQUE

Les décrets d'application de la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque ont enfin été publiés.

Le premier décret précise le champ des bibliothèques concernées (municipales, universitaires, comités d'entreprises...). Par ailleurs, ce même décret précise que la (ou les) société(s) de perception et de répartition des droits candidate(s) à l'agrément du ministère de la Culture devra notamment :

- apporter la preuve de la diversité de ses associés et d'une représentation équitable des auteurs et des éditeurs au sein de ses associés et des organes dirigeants ;
- donner toutes informations relatives à l'organisation administrative ; à la collecte et au traitement des données nécessaires pour la répartition des rémunérations perçues ;
- garantir le respect des règles de répartition entre les auteurs et les éditeurs.

Pour les œuvres publiées antérieurement à la publication de ce décret, l'auteur et l'éditeur disposent d'un an pour désigner une société de perception et de répartition de droits parmi celles qui auront obtenu l'agrément. Si à la date de la publication d'une œuvre, l'auteur et l'éditeur n'ont pas désigné cette société, la gestion de leur droit sera confiée à la société réunissant le plus grand nombre d'œuvres gérées.

Le deuxième décret fixe le montant de la contribution forfaitaire de l'État (1 euro par usager inscrit en bibliothèque universitaire, 1,50 euro pour les autres bibliothèques). Le nombre d'usagers inscrits est précisé chaque année par arrêté. En 2003, pour la première année d'application de la loi et pour laquelle les sommes ci-dessus sont divisées par deux, il y a eu 6 930 148 usagers inscrits dans les bibliothèques publiques, 1 253 460 dans les bibliothèques universitaires et

277 206 dans les autres. Le montant de la contribution de l'État s'élèvera donc à plus de 2,5 millions d'euros.

L'agrément de la (ou des) société(s) qui sera habilitée à percevoir cette rémunération est attendu avec impatience. La Scam, regroupant près de 6 000 auteurs d'œuvres écrites, est la société la plus représentative du secteur. Elle a demandé aux pouvoirs publics que la société agréée pour la gestion du prêt public soit le CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie) qui répond parfaitement aux exigences énumérées dans le premier décret. En effet, le CFC est représentatif à la fois des auteurs et des éditeurs ; il a par ailleurs fait la preuve de ses capacités de gestion en matière de reprographie, il possède les moyens humains et techniques nécessaires à la gestion du droit de prêt. Pour la Scam, tout autre choix que le CFC répondrait à d'autres intérêts que celui des auteurs.

Cet été, la Scam a édité cette affiche en réaction aux propos de Patrick Le Lay. Elle a été tirée à 6 000 exemplaires et adressée aux responsables politiques, aux diffuseurs, aux journalistes, aux responsables institutionnels... Cette affiche, dont la conception graphique a été assurée par Catherine Zask, est disponible gratuitement auprès du service communication : 01 56 69 58 80 ou communication@scam.fr

« LE MÉTIER DE TF1, C'EST D'AIDER COCA-COLA, PAR EXEMPLE, A VENDRE SON PRODUIT. OR POUR QU'UN MESSAGE PUBLICITAIRE SOIT PERÇU, IL FAUT QUE LE CERVEAU DU TÉLÉSPECTATEUR SOIT DISPONIBLE. NOS ÉMISSIONS ONT POUR VOCATION DE LE RENDRE DISPONIBLE : C'EST-À-DIRE DE LE DIVERTIR, DE LE DÉTENDRE POUR LE PRÉPARER ENTRE DEUX MESSAGES. »

CE QUE NOUS VENDONS A COCA-COLA, C'EST DU TEMPS DE CERVEAU HUMAIN DISPONIBLE.

PATRICK LE LAY
PRÉSIDENT DE TF1
LES MÉDIAS FACE AU CHANGEMENT
EN 2011 (MARS 2008 - 2011)

NON!

LES PROPOS TENUS PAR LE PRÉSIDENT DE TF1 TÉMOIGNENT DU NIVEAU DE DÉGRADATION QUE PEUT ATTEINDRE LA TÉLÉVISION DANS NOS SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION.

PARFAITE DÉFINITION DE LA MARCHANDISATION DES ESPRITS, DES COMPORTEMENTS ET DES VALEURS, ON AIMERAIT QUE LES MOTS UTILISÉS SOIENT SEULEMENT LE FRUIT DE L'INCONSCIENCE.

ILS SONT EN RÉALITÉ, DÉLIBÉRÉMENT, LE SIGNE DU CYNISME, DU MÉPRIS ET DE L'ARROGANCE.

ILS ONT UN MÉRITE : CELUI DE RAPPELER AUX HOMMES POLITIQUES, TOUTES TENDANCES CONFONDUES, LEURS RESPONSABILITÉS DANS LA DESTRUCTION DE L'OUTIL AUDIOVISUEL.

Scam*
Société civile des auteurs multimédia

POUR UNE DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC

PAR **JEAN-CLAUDE GUILLEBAUD**, ÉCRIVAIN, JOURNALISTE

Création ou « fabrication » ? En matière d'audiovisuel le concept de service public est d'autant plus précieux que, tout chauvinisme mis à part, s'il est bien une exception française qui mérite d'être défendue, c'est celle-ci. Des matinées informatives de France Culture aux soirées Théma d'Arte (pour ne citer que ces exemples), ces « exceptions » doivent, certes, leur qualité à leurs producteurs et animateurs, mais elles la doivent aussi à la spécificité de l'« outil », pourrait-on dire. Ou de l'espace...

L'absence de publicité trop criarde et de jingles trop abrutissants, le calme relatif régnant sur ces antennes ou ces écrans, ne sont pas étrangers — loin s'en faut — à la fidélité des usagers. Au-delà des contenus proprement dit, c'est une certaine exigence qui s'y trouve de facto honorée. Sans compter que l'indépendance de principe à l'égard des annonceurs y favorise souvent une indépendance de jugement assez remarquable, sur le chapitre de l'économie et du social, entre autres. Dans une société où prévalent les logiques marchandes, le lien avec l'État, en ces matières, se révèle paradoxalement libérateur. Ou du moins protecteur. En défendant bec et ongles le service public de l'audiovisuel, on ne cherche assurément pas à diaboliser le « privé ». On voudrait simplement — ingénument ? — rappeler le caractère dévastateur de certaines logiques, en contradiction structurelle avec le principe même de la création. Qu'on y songe. Le futur diffuseur, chaîne de télé ou station de radio, qui sent sur sa nuque le souffle des annonceurs publicitaires (avec leurs petits panels portatifs...), sera tenté de veiller préventivement au grain. Ce n'est pas qu'il ait lui-même des préférences philosophiques ou même ce qu'on appelait jadis des « préjugés ». Non. Un diffuseur n'est pas

là pour penser mais pour calculer, ce qui n'est pas la même chose. Ce qui l'occupe, ce n'est pas l'intelligibilité du monde ou la légitimité de l'art cinématographique, ce sont ces fameuses ménagères de moins (ou de plus) de cinquante ans dont il s'agira de capter l'attention, ces provinciaux de centre gauche qu'il faudra satisfaire, ces petits bourgeois urbains dont il faudra combler l'attente supposée, etc. Un téléfilm n'est donc pas là pour créer quoi que ce soit mais pour « ratisser ». Et ratisser large, en tenant compte de l'heure, du jour, de la période de diffusion et du type d'annonceurs subodorés.

A bien écouter ces confidences sur les coulisses télévisuelles, on comprend mieux l'impression ressentie devant la plupart de ces « objets » audiovisuels qui sont visiblement conçus pour satisfaire les annonceurs : quelque chose de lisse, sans aspérité, des « produits » efficaces et ronronnants, comme peut l'être un verre d'eau vite bu et vite pissé. Certes, à ce terrorisme de l'alchimie publicitaire, il y a des exceptions notables, mais elles ne font que confirmer la règle. La règle ? Comprenons bien ce qui est en jeu dans cette prévalence des logiques marchandes : une interprétation paranoïaque du récit et de la fiction ; l'infusion invisible d'une barbarie calculatrice qui finit par substituer à toute idée — magnifiquement imprévisible — de « création », celle précautionneuse, rapiat et cynique, de « fabrication ». Fabriquer au lieu de créer ; prévoir au lieu de surprendre. Adieu invention et surgissement ! Voilà plusieurs années qu'un débat loyal et sans démagogie mériterait d'être ouvert à ce sujet. Or, il ne l'est pas vraiment. D'épisode en épisode, la question est comme glissée sous le tapis. Quel dommage !

La Lettre de la Scam est éditée par la Société civile des auteurs multimedia. N° 19 – octobre 2004 – ISSN 1270-6833. Société civile à capital variable. Capital 300.000 €. RCS Paris D 323 077 479 – APE 748 K. **Directeur de la publication :** Laurent Duvillier **Ont participé à ce numéro :** Jean-Serge Biron, Eve-Marie Cloquet, Marie-Anne Ferry-Fall, Olivier Imbert, Didier Potier, Stéphane Joseph, Céline Lanau, Leïla Bénichou, Nathalie Orloff.

Scam France
5 avenue Vélasquez
75008 Paris
Tél. 01 56 69 58 58
communication@scam.fr
Scam Belgique
Rue du Prince royal 87
1050 Bruxelles
Tél. (2) 551 03 21
infos@scam.be
Scam Canada
4446, Bd Saint-Laurent,
bureau 202,
Montréal H2W 1Z5 (Québec)
Tél. (1) 514 738 88 77
schlittler@scam.ca
www.scam.fr

conception graphique :
Catherine Zask
mise en page :
Benoît Santiard, Atelier Zask
impression : Jourdan,
octobre 2004
Tirage à 22 000 exemplaires

L'AGESSA

Depuis le 1^{er} janvier 1977, les auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles, photographiques et cinématographiques, graphiques et plastiques, qui exercent en toute indépendance leur activité de création, bénéficient d'un régime spécifique de couverture sociale et dépendent de l'Agessa. En effet, contrairement aux salariés, les auteurs ne doivent en aucun cas cotiser à l'Urssaf. Ils sont cependant rattachés au régime général de la sécurité sociale et bénéficient des prestations d'assurances sociales dans les mêmes conditions que les salariés, sous réserve de quelques adaptations.

Qui gère la couverture sociale des auteurs ?

La couverture sociale des auteurs est gérée par l'Agessa (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs), organisme agréé par l'État, ayant le statut d'une association régie par la loi de 1901. La Maison des Artistes remplit le même rôle pour les artistes plasticiens. L'Agessa instruit les dossiers des auteurs pour le compte des organismes de sécurité sociale et les transmet aux caisses de sécurité sociale en vue de l'affiliation.

Le régime des artistes-auteurs est financé par les cotisations des auteurs et les contributions des personnes physiques ou morales qui procèdent à la diffusion ou à l'exploitation des œuvres originales.

Qui est assujéti au paiement des cotisations sociales ?

Toute personne qui

- exerce une activité de création indépendante (à titre principal ou accessoire),
- réside fiscalement en France,
- a perçu des droits d'auteur.

Quelles sont les cotisations sociales ?

Même perçus occasionnellement, les droits d'auteur sont soumis à toutes les cotisations actuellement en vigueur :

• Le précompte

Il concerne les cotisations suivantes :

- assurance maladie, maternité, veuvage, invalidité, décès
- contribution sociale généralisée (CSG)
- contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Ces trois cotisations donnent lieu à un précompte, c'est-à-dire un prélèvement obligatoire à la source opéré par les tiers qui versent des droits d'auteur (éditeurs, producteurs, sociétés d'auteurs).

Le précompte s'applique à toute personne qui perçoit un revenu artistique, quelle que soit sa situation au regard de la sécurité sociale (salarié, étudiant, fonctionnaire, profession libérale, retraité...).

Après son affiliation (voir ci-dessous), l'auteur pourra, sous certaines conditions, renoncer au précompte afin d'acquitter lui-même ces cotisations.

• La cotisation directe

Contrairement aux autres, la cotisation pour l'assurance vieillesse (retraite de base) ne peut pas faire l'objet d'un prélèvement à la source par les tiers. L'auteur l'acquittera directement auprès de l'Agessa qui fait un appel à cotisations tenant compte des éventuels revenus salariaux pour le calcul de cette cotisation.

La sécurité sociale ne verse aucune prestation si l'auteur n'est pas à jour de ses cotisations.

AGESSA

21 bis rue de Bruxelles

75009 Paris

Tél. 01 48 78 25 00

www.agessa.org

Maison des Artistes

90 avenue de Flandre

75943 Paris cedex 19

Tél. 01 53 35 83 63

www.maisondesartistes.org

Comment bénéficier des prestations sociales ?

Etre « affilié » et « assujéti » à l'Agessa sont deux choses différentes.

L'assujettissement est automatique : il correspond au précompte (voir ci-dessus) obligatoirement opéré par l'éditeur, le producteur ou la société d'auteurs et reversé à l'Agessa mais ne suffit pas à ouvrir de droit à prestation.

En effet, seul l'auteur « affilié » bénéficie de la couverture sociale du régime. Il faut pour cela avoir perçu des droits d'auteur d'un montant au moins égal à 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC au cours de la dernière année civile précédant la demande d'affiliation au régime (pour la période sociale du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 : 6 309 € dans l'année 2003).

Si les droits d'auteur perçus sont supérieurs à ce montant, **l'affiliation est obligatoire** même si l'auteur est par ailleurs salarié ou bénéficiaire d'une pension, d'une retraite ou d'une allocation.

Si les droits d'auteur perçus sont inférieurs à ce montant, l'affiliation peut être obtenue après examen par une commission professionnelle qui vérifiera que le candidat à l'affiliation a bien exercé une activité d'auteur durant la dernière année.

L'auteur doit demander à l'Agessa les documents nécessaires à son affiliation. Si les conditions

sont remplies, l'Agessa transmet le dossier à la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) du domicile de l'auteur. Cette dernière notifie la décision d'affiliation et délivre la carte d'assuré social.

L'Agessa adresse alors à l'auteur un appel de cotisations pour celles (assurance vieillesse) qui sont redevables en sus du précompte effectué au moment de la perception des droits d'auteur.

Quelles sont les prestations sociales ?

L'auteur affilié bénéficie pour lui et ses ayants droit, dans les mêmes conditions que les salariés, de la prise en charge de ses dépenses de santé.

Les prestations sont de trois types :

- les prestations en nature (couverture des frais médicaux),
- les prestations en espèces (indemnités journalières en cas d'interruption d'activité pour cause de maladie ou maternité),
- les prestations familiales (allocations familiales, allocation logement...).

L'Agessa n'étant pas une caisse de sécurité sociale, elle ne verse pas les prestations. Elle vérifie que l'activité exercée relève du régime des artistes-auteurs et s'assure que la personne remplit les conditions de revenus et de durée d'activité pour bénéficier du régime. Elle procède au recouvrement des cotisations dues par les auteurs mais c'est le centre de paiement de sécurité sociale du domicile de l'auteur qui se charge de verser les prestations sociales.

Les demandes de remboursement ou de versement des prestations doivent donc être formulées auprès du centre de paiement de sécurité sociale.

Durée de l'affiliation

L'affiliation prend obligatoirement effet le 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle le dossier a été déposé.

L'affiliation n'est jamais acquise définitivement. La situation des revenus et de l'activité est revue chaque année en fonction d'une déclaration obligatoire de l'auteur à l'Agessa.

Si les conditions sont remplies, la protection sociale est prolongée du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

En revanche, si les revenus annuels sont inférieurs à 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC ou si l'activité exercée ne relève pas du champ d'application du régime des artistes-auteurs, le dossier est réexaminé par la commission professionnelle qui peut donner un avis favorable à la prolongation de la protection sociale. En cas de décision défavorable, un recours amiable est possible auprès de la CPAM.

Les cotisations étant calculées sur les revenus de l'année précédente, les charges sont réglées avec une année et demi voire deux années d'écart. Il est donc important de prévoir et donc provisionner les charges sociales en cas de revenus irréguliers.

TAUX DE COTISATIONS SOCIALES AU 1^{er} JANVIER 2004

	Agessa
Maladie, maternité, veuvage	0,85 % de la rémunération brute
CSG imposable	2,40 % calculés sur 95 % de la rémunération brute
CSG déductible	5,10 % calculés sur 95 % de la rémunération brute
CRDS imposable	0,50 % calculé sur 95 % de la rémunération brute
Assurance vieillesse	6,55 % du montant brut de rémunération déclaré pour l'année de référence (année civile précédente) limité au plafond de la sécurité sociale.